



TRANSMOUNTAIN

Directives d'application pour les routes municipales

Printemps 2022



La prévention des dommages est une responsabilité partagée entre les sociétés pipelinières, les régulateurs, les équipes de travaux publics et les gouvernements locaux.

Que vous soyez responsable de l'entretien de routes ou de services souterrains ou que vous gériez les activités liées à la construction pour votre administration locale, vous devez faire participer Trans Mountain dès le début de la phase de planification de votre projet en communiquant avec le centre One Call local afin de faire une demande de repérage. En planifiant efficacement, nous pouvons travailler avec vous afin d'éviter tout conflit potentiel.

Tout contact avec un oléoduc peut avoir de graves conséquences allant d'une perturbation du service à des dommages environnementaux ou des blessures. Les retards occasionnés peuvent aussi entraîner des répercussions financières, ce qui peut avoir une incidence directe sur votre capacité à fonctionner efficacement et à fournir d'importants services publics à votre communauté locale.



Présenter une demande d'autorisation écrite pour la mise en place de nouvelles installations près d'un oléoduc de Trans Mountain

Trans Mountain s'est engagée à exploiter ses oléoducs de façon sécuritaire, fiable et efficace. Au Canada, Trans Mountain est réglementée au fédéral par la Régie de l'énergie du Canada (REC).

En vertu des règlements de la REC, nous devons remplir une évaluation de la sécurité pour la prévention des dommages et fournir un consentement écrit pour la mise en place de toute nouvelle installation et pour la perturbation du sol connexe à proximité de notre oléoduc. Nous respectons également la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Le présent matériel de référence vous aidera à naviguer le processus de demande de permis.

Vous trouverez davantage de renseignements sur cer-rec.gc.ca.



Exploitation et activités d'entretien

Conformément au *Règlement sur la prévention des dommages – Autorisations*, le consentement d'une compagnie pipelinière n'est pas requis pour l'entretien d'une installation existante.

Toutefois, si l'activité se situe dans la zone prescrite (voir ci-dessous) et comprend une perturbation du sol, une demande de repérage doit être présentée au moins trois jours à l'avance. Si une excavation mécanique doit avoir lieu dans les trois mètres de la conduite, les employé.e.s municipaux.ales doivent respecter les exigences énoncées aux paragraphes 10(3) (c) à (h) dans le *Règlement sur la prévention des dommages – Autorisations*.

Pour l'exploitation et les activités d'entretien routinières de la municipalité, veuillez consulter les Lignes directrices de la REC pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien. Si les travaux causent une interférence avec la conduite de Trans Mountain ou nécessitent de la modifier, les employé.e.s municipaux.ales doivent en obtenir le consentement écrit.

Zone prescrite

La zone réglementaire prescrite par la REC s'étend sur une distance de 30 mètres à partir du centre de la conduite.

La zone prescrite par la REC est établie pour protéger toutes les personnes qui vivent ou travaillent près des oléoducs et les protéger contre les dommages potentiels causés par une perturbation du sol. Il faut obtenir un consentement écrit de Trans Mountain pour toute activité de perturbation du sol dans la zone prescrite (à l'exception de l'exploitation et des activités d'entretien).

Cliquez ou appelez toujours avant de creuser

Prévenez-nous par l'intermédiaire de votre centre One Call local.

Au cours du processus de conception des projets d'infrastructure de l'administration locale, vous devez communiquer avec le centre One Call local pour demander un dossier de planification et de conception. En tant que membre du centre One Call, nous serons avisés de vos travaux proposés près de notre oléoduc.

Nous vous rappellerons afin de discuter de vos travaux et, au besoin, nous vous rencontrerons sur place afin de vérifier l'emplacement de l'oléoduc. Ce service vous est offert gratuitement.

- BC 1 Call : 1.800.474.6886
- Utility Safety Partners (Alberta) : 1.800.242.3447
- clickbeforeyoudig.com/fr/



Consentement écrit

Trans Mountain fournit un consentement écrit pour les perturbations du sol, les installations et toute activité connexe au moyen de deux types de documents :

1. Une liste de vérification de sécurité pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres

Ce document est délivré sur place et est requis pour toute activité qui comporte une perturbation du sol au sein de la zone prescrite.

Par perturbation du sol, on entend tout travail ou toute activité qui perturbe ou déplace le sol existant ou la couverture végétale à une profondeur supérieure à 30 cm. Cela comprend, mais sans s'y limiter :

- Excavation ou creusage de tranchées ou autres (y compris des arbres de rue/boulevard)
- Nettoyage de fossés
- Perçage, creusage de tunnels ou forage
- Dynamitage
- Enfouissement de pieux ou de poteaux, installation de bornes
- Franchissements de l'oléoduc par des véhicules et de l'équipement mobile à l'extérieur des routes établies

2. Consentement relatif aux installations (et aux franchissements) à proximité (consentement de proximité)

Il s'agit d'une exigence supplémentaire pour la mise en place d'installations et de franchissements par-dessus l'oléoduc ou à proximité de lui.

Au nombre des activités qui nécessitent un consentement de proximité, on compte les suivantes :

- Nouvelles routes ou entrées, nouveaux sentiers ou fossés
- Services publics souterrains
- Lampadaires, regards d'égout, vannes, boîtes de jonction, bornes d'incendie, puisards, nettoyages, édicules
- Clôtures, poteaux, bornes et signalisation permanente

Demande d'évaluation

Trans Mountain examine chaque demande en détail pour assurer la sécurité de l'oléoduc. Nous évaluons ce qui suit au sujet de l'emplacement proposé pour les travaux :

- Profondeur de la couverture du sol au-dessus de l'oléoduc
 - On doit notamment tenir compte de l'accessibilité et des normes minimales (CSA) ainsi que des exigences minimales sur la profondeur de la couverture pour les contraintes de compression / charge et les endroits où la couverture à une profondeur réduite ou excessive.
- Emplacement et nature des services publics existants situés à proximité
 - On doit notamment tenir compte de la congestion des tranchées, des autres services d'utilité publique enfouis dans la tranchée ainsi que de la sécurité de l'excavation et des installations.
- Conditions et teneur du sol
 - On doit notamment tenir compte des techniques d'excavation et des normes en matière de remblayage.
- Niveaux de la nappe
 - On doit notamment tenir compte des systèmes d'évacuation de l'eau, ponceaux/déversoirs assistés et des crues / dégels avec augmentation du volume d'eau.
- Besoins en matière de dégagement et de séparation
 - On doit notamment tenir compte des exigences en matière de séparation et de dégagement pour toute l'infrastructure ainsi que des normes minimales pour tous les services publics enfouis dans la tranchée et pour la sécurité de l'excavation et des installations.

Tous les travaux doivent respecter la version actuelle de la norme CSA Z662.



Exigences en matière de dessins et de conception pour les demandes

Il faut fournir une vue en plan et une vue de profil ou de face.

Le dessin de vue en plan devrait comporter au moins ce qui suit :

- Emplacement des travaux proposés, y compris les dimensions jusqu'à un point de référence comme la limite de la propriété juridique
- Emplacement de l'oléoduc et, le cas échéant, de la limite du droit de passage (l'emplacement sera vérifié sur place par un.e inspecteur.rice de Trans Mountain)
- Description légale des terres et adresse municipale complètes pour la propriété
- Emplacement de toutes les limites pertinentes de la propriété ainsi que les limites des services publics et une flèche vers le nord

Le dessin de vue de profil ou de face devrait comporter au moins ce qui suit :

- Pour les franchissements de surface, le profil devrait être pris le long de l'oléoduc
- Pour les franchissements souterrains et aériens, le profil devrait être pris le long de la nouvelle installation de franchissement proposée
- Tous les dégagements horizontaux et verticaux autour de l'oléoduc
- Emplacement et profondeur de l'oléoduc de Trans Mountain (ces renseignements seront fournis par Trans Mountain pendant une rencontre de planification sur place et seront obtenus en utilisant des appareils de localisation en surface, l'alignement de la conduite et des dessins de recolement)

Pour certains projets, il faudra inclure des renseignements supplémentaires dans votre demande.

Routes et parcs de stationnement

Communiquez avec nous pour obtenir une copie de la norme MP3120D de Trans Mountain et ses normes relatives à la sélection des matériaux et à l'emplacement des franchissements de routes.

Pour le dessin de vue en plan :

- Tous les bâtiments existants à moins de 30 mètres de l'oléoduc
- Aménagement des places de stationnement
- Emplacement de toutes les voies d'accès

Pour le dessin de vue de profil ou de face :

- Déterminer la structure et le contenu proposés pour le remblayage autour de la conduite

Fossés

Pour le dessin de vue de profil ou de face, inclure les dimensions de la largeur dans le haut du fossé, de la largeur du radier et de la profondeur du fossé.

La description de toute doublure de fossé, y compris le type de matériel utilisé, doit être incluse dans votre demande.

Services publics par câble aérien

Fournir une description du type, de la taille et de la tension des câbles proposés. Pour le dessin de vue en plan, inclure l'emplacement de tous les poteaux, tours, haubans, ancrages ou autres structures de soutien proposés dans tous les dessins de vue de plan.

Pour le dessin de vue de profil ou de face, fournir une dimension de la hauteur minimale proposée pour les câbles aériens au-dessus de l'oléoduc. L'utilisation de balises aériennes (« tanisphères ») pourrait être requise pour les câbles qui traversent l'oléoduc dans les zones patrouillées par des aéronefs.

Services publics souterrains

Les dégagements minimaux doivent respecter la version actuelle de la norme CSA Z662. Pour la construction sans tranchée, comme le forage directionnel ou le forage, le dégagement vertical pour tous les services publics doit être d'au moins un mètre.

Pour l'installation de nouveaux câbles, il faut fournir ce qui suit :

- Tension
- Taille de la conduite
- Méthode d'installation dans votre demande
- Profondeur planifiée de l'installation

Pour l'installation de nouveaux oléoducs / services publics, il faut fournir ce qui suit :

- Matériau de la conduite (pour une conduite en acier, l'installation d'un robinet d'essai pourrait être requise pour surveiller la protection cathodique)
- Diamètre extérieur
- Épaisseur de paroi
- Qualité de la conduite
- Profondeur planifiée de l'installation
- Méthode de protection cathodique proposée (le cas échéant)
- Substance qui sera transportée dans l'oléoduc / le service public
- Méthode d'installation

Directives d'application pour les routes

Charge superficielle

Il est interdit d'entreposer des articles dans les trois mètres de chaque côté de la conduite à moins que Trans Mountain ait déterminé que cela était sécuritaire. Les articles entreposés entre trois et 7,5 mètres de chaque côté de la conduite doivent être faciles à enlever, à moins qu'il en ait été convenu autrement par Trans Mountain.

Processus de demande et approbations

1. Communiquez avec votre centre One Call local et faites une demande de localisation de planification. Fournissez des renseignements sur votre activité planifiée, par exemple la nature, l'emplacement et l'échéancier des travaux proposés.
 - Un.e représentant.e de Trans Mountain communiquera avec vous pour confirmer les détails et l'emplacement de votre projet et organiser une visite de site, au besoin.
2. Obtenez un exemplaire de notre formulaire de demande sur transmountain.com/fr/pipeline-safety.
3. Préparez votre demande et fournissez tous les renseignements requis pour que nous puissions évaluer votre demande.
4. Soumettez un dossier complet de demande à Trans Mountain, à l'une des adresses suivantes :
 - permits_bc@transmountain.com (Colombie-Britannique)
 - permits_ab@transmountain.com (Alberta)
5. Trans Mountain traitera votre demande et enverra une copie du consentement à la demanderesse ou au demandeur pour qu'il.elle puisse la signer.

Quand Trans Mountain aura confirmé que tous les renseignements ont été fournis et que la demande est complète, elle réalisera une évaluation de sécurité et répondra dans les 10 jours ouvrables qui suivent. Si la demande est incomplète, nous communiquerons avec vous pour demander d'autres renseignements avant de réaliser l'évaluation.

Pour les travaux approuvés, un **permis de proximité** sera délivré aux fins d'exécution. Si la portée des travaux change après la délivrance du permis de proximité, vous devez nous en aviser pour que nous puissions déterminer s'il vous faut présenter une nouvelle demande.

Avant de commencer vos travaux, appelez votre centre One Call local pour planifier une réunion de sécurité sur place avec un.e inspecteur.ice de Trans Mountain. Pendant la réunion, l'inspecteur.ice :

- trouvera et délimitera l'oléoduc.
- délivrera une liste de vérification de sécurité pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres.
- restera sur place pour tout travail à moins de 7,5 mètres de la conduite.

Une copie de tous les consentements et de tous les dossiers One Call doit être conservée au chantier et présentée sur demande d'un.e représentant.e de Trans Mountain.



Demande à la Régie de l'énergie du Canada

Vous pouvez demander une autorisation directement auprès de la REC si les travaux proposés ne sont pas autorisés par Trans Mountain ou si vous êtes incapables de respecter les mesures énoncées dans le consentement écrit de Trans Mountain.

Au sujet de Trans Mountain

Trans Mountain exploite le seul réseau pipelinier du Canada qui transportent du pétrole brut et des produits raffinés vers la côte Ouest. Elle livre environ 300 000 barils de produits pétroliers tous les jours par l'entremise de 1 150 kilomètres d'oléoducs en Alberta et en Colombie-Britannique ainsi que de 111 kilomètres d'oléoducs dans l'État de Washington.

Trans Mountain s'est engagée à exploiter ses oléoducs de façon sécuritaire, fiable et efficace.

Communiquer avec nous

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Trans Mountain :

info@transmountain.com

1.866.514.6700

Si vous entrez en contact ou endommagez une conduite – même s'il ne s'agit que d'une égratignure dans le revêtement –, **il faut immédiatement appeler la ligne d'urgence de Trans Mountain, accessible 24 heures sur 24 : 1.888.876.6711.**



TRANSMOUNTAIN

 info@transmountain.com

 1.866.268.3001

 transmountain.com

En cas d'urgence connexe à l'oléoduc ou pour signaler des odeurs, composez le numéro suivant 24 heures sur 24 : 1.888.876.6711